vinetur

La commission ABC de Caroline du Nord encadre les refus de vente des grossistes en bière et en vin

Les nouvelles règles imposent des motifs valables en cas de refus de vente et interdisent les représailles contre les détaillants qui déposent une plainte, sous réserve d’un examen par l’État

jeudi 19 novembre 2026



Le mercredi 18 novembre, la Commission de contrôle des boissons alcoolisées de Caroline du Nord (ABC) a voté l'adoption de nouvelles règles précisant dans quels cas les grossistes en bière et en vin peuvent refuser de vendre aux bars, restaurants, magasins et autres détaillants.

Ces changements visent à fixer des limites plus claires pour les deux parties. Selon les règles adoptées par la commission, les distributeurs doivent invoquer un motif commercial légitime pour refuser une vente. Dans le même temps, les détaillants ne peuvent pas exiger une livraison dans les situations où le grossiste est autorisé à la refuser.

Selon WRAL, les règles prévoient que les grossistes peuvent refuser de vendre aux entreprises qui n'ont pas réglé leurs factures, ont émis des chèques sans provision ou ne disposent pas d'un permis valide pour la vente d'alcool. Ils peuvent également refuser une vente si le produit n'est pas disponible, si la livraison présente un risque pour la sécurité ou si le détaillant se trouve en dehors de leur territoire de vente autorisé.

Les responsables de l'ABC ont indiqué que ces changements visent également à protéger les détaillants contre les traitements injustes. Les grossistes n'avaient déjà pas le droit de refuser une vente au seul motif qu'une entreprise était trop petite ou trop éloignée d'un entrepôt. Le nouveau texte rend cette protection plus explicite et interdit directement toute représaille contre les détaillants qui déposent une plainte recevable auprès de la commission ABC.

Cette disposition pourrait avoir un poids particulier dans le secteur des boissons, car elle est susceptible de modifier les relations quotidiennes d'approvisionnement entre les distributeurs et les entreprises qui vendent du vin et de la bière au public. Les magasins, restaurants et bars dépendent souvent de livraisons ponctuelles pour maintenir leurs produits en rayon et à la carte, tandis que les grossistes gèrent leurs stocks, les risques de paiement et la logistique des tournées. En définissant les cas où l'approvisionnement peut être refusé et en précisant qu'une plainte recevable ne peut donner lieu à des représailles, ces règles pourraient offrir aux deux parties un cadre plus clair pour régler leurs différends.

Hank Bauer, président de la commission ABC, a déclaré à WRAL que ces changements faisaient suite à des commentaires du public réclamant des directives plus précises dans le cadre de l'examen périodique des règles par l'État. La Caroline du Nord procède à cet examen tous les 10 ans.

La décision ne rend pas les règles immédiatement applicables. Elles doivent encore être approuvées par la Commission d'examen des règles de l'État avant d'entrer en vigueur.

Cette mesure concerne un domaine de la réglementation de l'État qui peut avoir des effets directs sur la circulation des boissons alcoolisées sur le marché. En Caroline du Nord, les grossistes occupent une place centrale entre producteurs et détaillants, et les différends liés à l'accès à l'approvisionnement peuvent toucher aussi bien les petits commerces que les grandes entreprises du secteur de l'hôtellerie-restauration. La mesure de la commission semble viser à réduire les incertitudes en énumérant les motifs commerciaux recevables pour refuser une vente, plutôt que de laisser ces décisions davantage sujettes à interprétation.

Les règles adoptées fixent également des limites aux attentes que les détaillants peuvent avoir à l'égard des grossistes. Une entreprise qui n'a pas réglé ses factures, émis un chèque sans provision ou laissé expirer son permis ne pourrait pas contraindre un distributeur à continuer de l'approvisionner. De même, si les produits sont en rupture de stock ou si les conditions de livraison présentent un risque pour la sécurité, les grossistes disposeraient d'un motif clairement défini pour refuser.

Pour les détaillants, la disposition contre les représailles pourrait être l'un des aspects les plus suivis de ces changements. Les entreprises qui estiment qu'un grossiste a agi de manière inappropriée peuvent déposer une plainte recevable auprès de la commission ABC, et les règles révisées précisent qu'un grossiste ne peut pas les pénaliser pour l'avoir fait. Cette protection pourrait compter dans un secteur où l'accès à l'approvisionnement est essentiel à la continuité de l'activité.

Le vote de la commission, le mercredi 18 novembre, marque une nouvelle étape dans les efforts de la Caroline du Nord pour actualiser et clarifier les règles de distribution de l'alcool. L'issue définitive dépend désormais de la procédure d'examen distincte menée

au niveau de l’État.